

**PROJET DE RÈGLEMENT 615-7-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 615-14
VISANT À REMPLACER L'AFFECTATION DE CONSERVATION LOCALISÉE
EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 73 PAR UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE**

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que la Ville a obtenu la confirmation de la part du ministère de l'Environnement que la zone de conservation qui est située en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin a été déplacée sur le lot 6 524 197, à l'intersection de la rue Goulet et de l'avenue J.-A.-Doyon ;

Attendu que le conseil souhaite réintégrer les terrains de l'affectation de conservation en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin dans les limites de l'affectation industrielle ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2022 à 18h30 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller _____ et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle »

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

- a) Remplacer l'affectation de conservation située en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin par une affectation industrielle (annexe 1).

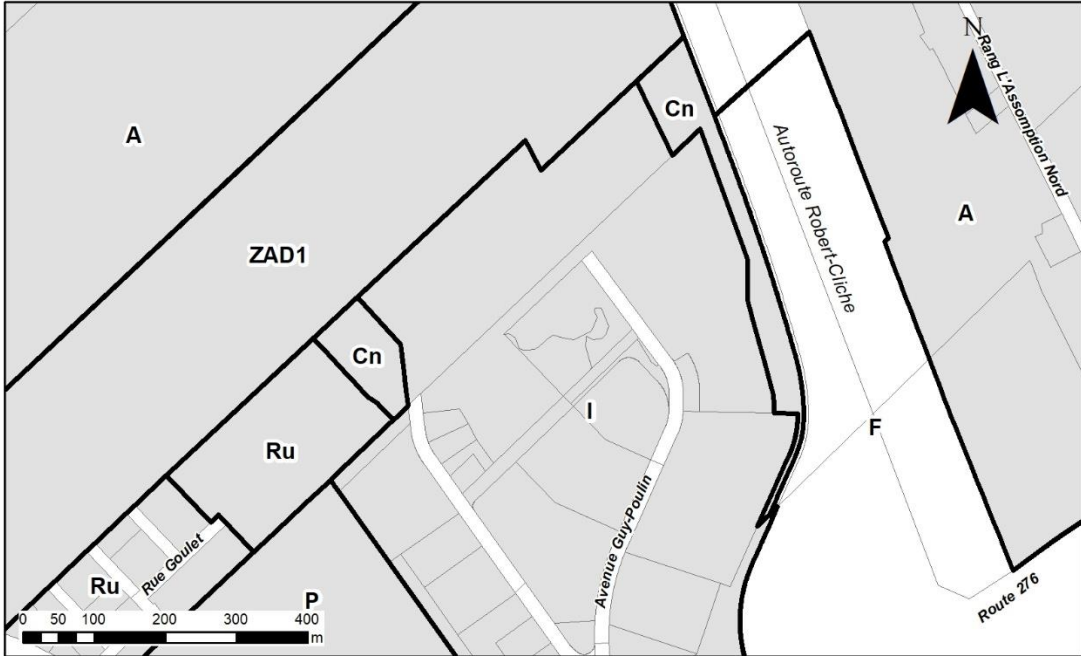
ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

ANNEXE 1

Avant modification



Après modification

